



L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT CONGÉ PATERNITÉ

- Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, associé d'exploitation, collaborateur d'exploitation ou aide familial

J'attends un enfant, mon congé de paternité se traduit par une prise en charge de remplacement prévue dans le cadre de l'Amexa (Assurance maladie des exploitants agricoles).

- ✓ Pour bénéficier de cette prise en charge, **je dois être affilié à l'Amexa depuis au moins 6 mois avant la date de la naissance de mon enfant.**
- ✓ Si je suis affilié depuis moins de six mois en Amexa, les périodes d'affiliation antérieure, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes, pourront être prises en compte pour l'appréciation de cette condition.
- ✓ Si je vis maritalement avec la mère de l'enfant, je dois remplir les mêmes conditions d'attribution de la prise en charge de remplacement de paternité que les pères, notamment en participant aux travaux de manière constante.

Les démarches à accomplir



20 jours avant la date de naissance de l'enfant, j'effectue une demande d'allocation de remplacement à la MSA via le service en ligne demarche.numerique.gouv.fr ou via Mon Espace Privé MSA.

- ✓ Dans cette demande, j'indique les dates de la ou des périodes de remplacement envisagées, lesquelles doivent être prises au plus tard dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.



Après étude de mon dossier, ma MSA transmet la demande au service de remplacement concerné.

- Ce service devra ensuite m'indiquer dans les 15 jours s'il peut ou non pourvoir au remplacement.



En cas de refus du service de remplacement, je peux embaucher directement un salarié pour effectuer mon remplacement.



Dans le cas où je ne parviens pas à trouver un remplaçant, je peux bénéficier d'une indemnité journalière forfaitaire. La MSA reprendra contact avec moi au moment de mon congé paternité. L'indemnité forfaitaire sera versée après la naissance.



Après la naissance, je dois fournir à ma MSA :

- ✓ Si je suis le père, un justificatif de filiation : copie de l'extrait d'acte de naissance, copie du livret de famille mis à jour...
- ✓ Si je suis la personne vivant maritalement avec la mère : extrait d'acte de mariage ou copie du pacte civil de solidarité ou un certificat de vie commune...

L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT PATERNITÉ

Conditions, démarches, durée, montants



La durée du congé de paternité

La durée du congé de paternité est de **25 jours calendaires*** ou **32 jours calendaires*** en cas de naissances multiples, à prendre dans les 6 mois de la naissance de l'enfant.

Mon congé peut durer moins de 25 jours* si je le souhaite et est fractionnable.

Désormais, j'ai plus de souplesse pour fractionner mon congé paternité. Les 7 premiers jours (consécutifs) peuvent être pris soit :

- à la date réelle de la naissance,
- à la date initialement prévue,
- ou dans les 15 jours à compter de la date effective de la naissance de l'enfant.

Je peux ensuite prendre les 18 jours restant (ou 25 jours en cas de naissances multiples) à la suite du congé obligatoire de 7 jours, ou les fractionner en 2 périodes de 5 jours minimum.

* les jours sont comptés du lundi au dimanche, jours fériés inclus.

Les montants de la prise en charge du remplacement ou de l'indemnité journalière forfaitaire

✓ Si le remplacement est effectué par un service de remplacement

La prise en charge est égale au coût de mon remplacement, hors contributions sociales (CSG/CRDS) qui restent à ma charge, dans la limite de la durée légale du travail. Le montant du prix de la journée est fixé en fonction des charges supportées par le service de remplacement.

La MSA reverse directement la prise en charge au service de remplacement.

✓ Si le remplacement est effectué par un salarié embauché pour l'occasion (au cas où le service de remplacement n'a pas pu répondre favorablement)

Le montant de la prise en charge est égal au montant des salaires et charges sociales du salarié embauché, dans la limite du salaire conventionnel correspondant à l'emploi.

La MSA me rembourse directement les frais, sur présentation de la copie du contrat de travail et du bulletin de salaire.

✓ Montant de l'indemnité journalière forfaitaire (si je n'ai pas réussi à me faire remplacer)

Durant la période du congé paternité, la MSA me verse tous les 14 jours des indemnités journalières forfaitaires qui s'élèvent à un montant de 65,84 € brut par jour (en 2026).

Les contacts MSA Loire-Atlantique - Vendée

✓ L'accueil de la MSA Loire-Atlantique - Vendée

02 51 36 88 88

✓ Le site internet loire-atlantique-vendee.msa.fr

Mon Espace Privé MSA, rubrique Espace Particulier, Contact & Échanges, Mes messages, mes réponses